Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** Bureau de la gestion des dotations et des compétences Adresse : 1ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS SP 07 Suivi par : Bertrand DROGUET Tél : 01 49 55 43 28	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEDC/N2009-2044** **Date: 16 avril 2009**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Madame et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Date de mise en application : immédiate
nombre d'annexe : 1

Objet : Additif à la note de service N2008-2110 du 11 septembre 2008 relative au reclassement des personnels enseignants en CDI

Annexe 1 : Annule et remplace l'annexe précédente « le cycle de réorientation professionnelle »

Mots-clés : reclassement, enseignants, CDI

Destinataires	
Pour exécution : Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt Services régionaux de la formation et du développement (SRFD) et services de la formation et du développement (SFD) Etablissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture, et de la pêche Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Inspection de l'enseignement agricole	Pour information : Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public Unions nationales fédératives d'établissements privés

Un dispositif de reclassement sur deux années au sein d'un centre de documentation et d'information (CDI) des agents enseignants est mis en place à compter de la rentrée scolaire 2009 avec la collaboration de l'Inspection de l'enseignement agricole (IEA) et de l'École nationale de formation agronomique de Toulouse (ENFA). Il vise à encadrer formellement cette modalité de réorientation professionnelle par l'accompagnement des agents dans l'acquisition des compétences nécessaires et par leur validation en fin de cycle.

1/ RECONNAISSANCE DE DOUBLE-COMPETENCE

Conformément à la procédure décrite dans la note de service 2008-2110 du 11 septembre 2008, les enseignants titulaires retenus à un reclassement sur un poste de professeur documentaliste sont présentés devant un jury de validation de qualification professionnelle à l'issue d'une année de formation.

La présidence et la composition du jury de reconnaissance de la double compétence en techniques documentaires sont identiques à celles des jurys d'examen de qualification professionnelle (EQP) et de certificat d'aptitude pédagogique (CAP) définis par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture pour la session annuelle considérée. Ce jury se tient en parallèle des jurys d'EQP et de CAP en vue de la titularisation des professeurs stagiaires issus des concours externes, internes ou troisième voie.

Le secrétariat du jury est assuré par le bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC).
Le jury se prononce après avoir pris connaissance du dossier individuel de l'agent composé obligatoirement des pièces suivantes :
- évaluation sous forme d'une inspection effectuée par un inspecteur de la discipline « documentation »,
- appréciation par le directeur de l'établissement d'affectation du candidat durant l'année de formation probatoire,
- appréciation par le tuteur,
- appréciation par les formateurs de l'Ecole nationale de formation agronomique (ENFA),
- proposition du directeur de l'école de formation (ENFA).

A l'issue des délibérations, le jury propose un avis favorable ou défavorable à la reconnaissance de la double compétence en documentation du candidat au reclassement sur un poste de professeur documentaliste. Cet avis est transmis à la sous-direction des établissements, des dotations et des compétences (EDC).

2/ REVISION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1 « le cycle de réorientation professionnelle » annule et remplace celle de la note de service 2008-2110 du 11 septembre 2008**, l'affectation pour la rentrée scolaire (RS) N+2 ne pouvant être prononcée qu'à l'occasion du mouvement correspondant à cette même RS.**
Il est à noter cependant que les enseignants titulaires effectuant leur année probatoire de stage bénéficieront pour le mouvement N+2 des points de stabilité attachés à leur situation d'affectation précédente (i.e. avant l'affectation imposée du fait de l'année de formation).

Le directeur général de l'enseignement ,
et de la recherche

Jean-Louis BUER

ANNEXE 1 :
LE CYCLE DE REORIENTATION PROFESSIONNELLE

1- Première année : : identification des enseignants pris en charge et préparation de leur année de formation sur un poste d'accueil

Etapes	Echéances	Dates RS 2009	Action à conduire
Acte de candidature de l'enseignant	Septembre N	Septembre 2008	Rédaction d'une demande de principe (DDP) accompagnée d'une lettre de motivation
Entretien de positionnement	Octobre/ novembre N	Octobre/ novembre 2008	Convocation du postulant pour un entretien de positionnement - à charge des EPL d'affectation - : évaluation de sa situation, de ses capacités à réussir et formulation d'un avis par un inspecteur de l'EA accompagné d'un formateur de l'ENFA
Validation de la candidature	Fin novembre N	Fin novembre 2008	Entérinement de la candidature en CAP d'avancement (automne)
Vœux pour la rentrée scolaire 2009	Décembre N	Décembre 2008	Rédaction de vœux en application de la note de service sur le mouvement pour l'affectation sur un poste d'accueil pour l'année de probatoire de formation (RS N+1)
Affectation à la rentrée scolaire N+1	Mars N+1	Mars 2009	Affectation sur un poste d'accueil pour l'année probatoire en CAP de mobilité (printemps) en fonction du recensement des places jugées propices à un accueil in situ NB. Le poste initial est conservé dans l'attente de la validation de la compétence de chargé de CDI.
	Juin N+1	Juin 2009	Elaboration d'un plan individuel de formation (1 semaine à l'ENFA)

2- Deuxième année : formation et stage in situ, sanctionnée par une inspection et un jury de qualification

Etapes	Echéances	Dates RS 2009	Action à conduire
Prise de fonction sur le poste d'accueil	Septembre N+1	Septembre 2009	- Arrivée sur le poste avec suivi de la formation sur 9 semaines - Rédaction d'une demande de principe (DDP)pour postuler sur un poste de titulaire
Vœux pour la rentrée scolaire 2010	Décembre N+1	Décembre 2009	Rédaction de vœux en application de la note de service sur le mouvement
Affectation à la rentrée scolaire N+2	Mars N+2	Mars 2010	Affectation sur le poste de titulaire sous réserve de reconnaissance de double compétence (participation au mouvement au même titre que les autres professeurs documentalistes selon le barème)
Inspection	Mars / Avril N+2	Mars / Avril 2010	Inspection conduite par l'IEA
Jury	Mai N+2	Mai 2010	Passage en jury au moment des épreuves de qualification professionnelle pour statuer sur la reconnaissance d'une compétence en matière de CDI
Confirmation d'affectation	Mai N+2	Mai 2010	Confirmation de l'affectation à la RS +2